



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 07/11/2023

Date d'affichage : 07/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Stéphanie LEVILLAIN, Pascal CAILLY, Priscille CLÉMENT, Alain DEHAIS, Armelle POIRIER, Florence COSSARD, Dominique CATEL

Etaient Absents : M. Jonathan DESGROISILLES a donné pouvoir à M. Pascal LEGOIS
Mme Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Mr Jean-Claude GROUT
M. Gilbert BAUDER a donné pouvoir à Mme Anne-Marie ARTUR

Secrétaire de séance : Mme Priscille CLÉMENT

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	15
Pouvoirs	3
Votants	18

OBJET :

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS
PERMANENTS**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Postes créés	Postes occupés par titulaire ou stagiaire	Postes occupés par non titulaires	Postes vacants	Temps complet	Temps non complet
Filière administrative							
Rédacteur	B	1	1			35h	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	3			35h	
Adjoint administratif	C	1	1			35h	
Filière Technique							
Agent de maîtrise principal	C	2	2			35h	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1			35h	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	6	6			35h	
Adjoint technique	C	9	9			35h	
		1	1				28h
		1	1				22h75
Filière animation							
Adjoint d'animation	C	1	1				12h25
Filière médico-sociale							
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1			35h	
Filière sécurité							
Garde-champêtre Chef Principal	C	1	1			35h	

- Note qu'à compter du 4 avril 2024, pour la filière technique, l'effectif sera modifié de la façon suivante (suite à avancement de grade)

Grade ou emploi	Catégorie	Postes créés	Postes occupés par titulaire ou stagiaire	Postes occupés par non titulaires	Postes vacants	Temps complet	Temps non complet
Filière Technique							
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2			35h	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	5	5			35h	

- Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- Note que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : 29 NOV. 2023

Affiché le :

Notifié le : 01 DEC. 2023

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Le Maire,

